R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION : POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA 2022-0416
Date : 11 octobre 2022

Mis en ligne le : 17 OCT. 2022

Objet : Permis de stationnement
Lieu : Parc du Griffon
Dates : 23 octobre 2022
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2022-0395 du 27 septembre 2022 relatif à la manifestation "Course nature et santé et Duathlon Jeunes d'Halloween" organisée par l'association Vitrolles Triathlon ;
Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 22-90 du 31 mai 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Madame Yolande SAMMUT, Présidente de l'Association "Les Pinceaux du Bonheur", en date du 3 octobre 2022, d'installer un stand de maquillage pour enfants aux lieu et date indiquée en objet sur la manifestation "Course nature et santé/Duathlon Jeunes d'Halloween" ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et prendre toutes dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
Madame Yolande SAMMUT, Présidente de l'Association "Les Pinceaux du Bonheur", sise 2 Allée des Rosiers à 13700 Marignane, n° de Siret 882 320 609 00010, est autorisée à installer un stand de maquillage pour enfants sur la manifestation sportive " Course Initiative Santé" et "Duathlon Jeunes d'Halloween" qui se déroulera dans le parc du Griffon, le :

- **Dimanche 23 octobre 2022 de 8h à 18h**

Article 2
L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable. Elle est valable uniquement pour les lieu et date définis à l'article 1. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe municipale.

Article 3
Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4
Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conforter aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Article 5
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

Article 6
Le présent permis de stationnement est assujetti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Exploitation ponctuelle d'un étal, stand... ". Cette redevance est fixée à 3 € par jour et par m², soit pour un stand de 3m², 9 euros. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

Article 8
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Vitrolles Triathlon.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES 13127